

Fiche « La réalisation du constat de rentrée »

La procédure d'élaboration du constat de rentrée 2018 prend appui sur les applications ONDE et DECIBEL.

Constat de rentrée dans les écoles publiques et privées selon le mode « ONDE »

Les directeurs d'école peuvent procéder au calcul et à la validation de leurs effectifs dans ONDE à compte de la **date d'observation, fixée cette année au jeudi 20 septembre 2018 minuit, et jusqu'à échéance de la date limite de validation, soit jusqu'au lundi 24 septembre 2018 minuit.**

Dès le jour de la rentrée, les directeurs d'école :

- **terminent l'enregistrement exhaustif des admissions définitives avec une date d'effet comprise entre le lundi 3 septembre et la date du jour**

Il s'agit de :

- vérifier que les élèves déjà scolarisés dans l'école l'année précédente (élèves restés dans l'école) sont dans l'état « admis définitif » au titre de l'année 2018-2019 et qu'ils possèdent leur INE ;
- enregistrer les admissions définitives des nouveaux élèves présents dans l'école ;
- enregistrent les radiations des élèves qui ne se sont pas présentés à la rentrée*, **dans un délai de 8 jours au plus après la rentrée**, de manière à permettre au directeur de l'école d'accueil de procéder à leur admission définitive.

*Il s'agit des élèves scolarisés dans l'école en 2017-2018 et dont le départ de l'école n'a pas été porté à la connaissance du directeur d'école avant la rentrée

- **finalisent la répartition de tous les élèves**

- **s'assurent de l'attribution d'un INE à chaque élève « admis définitif » dans l'école avant lundi 24 septembre 2018 minuit, date limite de validation du calcul des effectifs qui marque l'aboutissement de la procédure dans ONDE**

Il importe de vérifier que :

- **dans le seul cas des écoles publiques**, les constitutions de dossier unique se sont bien passées. En cas de blocage de la procédure d'admission définitive, il est impératif de compléter les données nécessaires à l'attribution (ou vérification) de l'INE ou de traiter les doublons identifiés (menu « Elèves > Admission > gestion de l'admission définitive > Traitement des admissions définitives bloquées »)
- **l'attribution de l'INE est effective pour les nouveaux présents dans l'école :**

l'indicateur « en attente d'INE » du bloc « Effectifs 2018-2019 » de la page d'accueil (vision « Mon tableau de bord ») est à zéro.

Il faut compter un délai de 24 heures (voire 48 heures) entre l'envoi à la BNIE de la demande d'INE faisant suite à l'admission définitive et le retour de l'INE dans ONDE, quand il n'y a ni litige, ni erreur à corriger. En cas de retard, il est nécessaire de contacter le Bureau D2P3 du Rectorat pour le département de la Haute-Garonne.

Recommandation

- **Il est vivement recommandé aux directeurs d'école de terminer l'enregistrement des admissions définitives et des répartitions des élèves au plus tard le 19 septembre de manière à :**
- prendre en compte le cas échéant un délai de traitement des dernières demandes d'attribution ou de vérification d'INE ;
 - parvenir dans ONDE à la validation des effectifs correspondant à l'effectif réel de l'école.

Pour rappel, un élève est pris en compte dans le calcul et la validation des effectifs effectués dans ONDE uniquement s'il a été admis définitivement, réparti dans une classe et s'il a une INE

- **Pour les directeurs d'école du privé utilisant l'interface « Constat de rentrée », la dernière importation de données en provenance du logiciel de gestion doit être réalisée au plus tard le 18 septembre 2018 pour une intégration des données dans ONDE au plus tard le 19 septembre 2018.**

Points de vigilance importants rappelés par le ministère :

- **Anticipation des arrivées d'élèves de deux ans qui faussent le constat**

Seuls les enfants de 2 ans scolarisés avant la date du constat doivent être saisis dans ONDE.

Les arrivées différées des élèves de 2 ans seront repérées ultérieurement.

- **Nouveauté Rentrée 2018 - Recensement des effectifs d'élèves en ULIS**

Le document joint « Onde-consignesRS2018_Fiche8_Ulis_ecole.pdf » préparé par le Ministère explique cette nouvelle procédure.

- **Amélioration de la qualité du constat**

- Saisie de la PCS (profession et catégorie socio-professionnelle) des parents ;
- Saisie de la langue vivante
- Saisie de la langue régionale.